

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.01061

**MAITRISE D'OEUVRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU
CENTRE BOURG DE MARCENOD
MARCHÉ CONCLU AVEC
LE BUREAU D'ÉTUDES RÉALITÉS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la convention portant constitution d'un groupement de commande du 19 juin 2024, entre la commune de Marcenod et Saint Etienne Métropole,

CONSIDERANT que Saint Etienne Métropole a été désignée coordonnateur de ce groupement de commande,

CONSIDERANT la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du centre Bourg de Marcenod, organisée par Saint-Etienne Métropole du 28/08/2024 au 17/09/2024 à 12h00 ayant fait l'objet d'une publicité sur MarchésOnline et sur le site internet de la collectivité,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants sont conformes :

- GPT 3 D Infrastructure/Atelier du Ginkgo – 18, allée de l'Artisanat – ZA Les Loges – 2340 Veauche,
- REALITES BUREAU D'ETUDES – 34, rue Georges Plasse – 42300 Roanne,
- GPT Paradis Vert/Reconnexion – 37, avenue Léon Blum – le Molard – 69150 Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations (pondéré à 30 %) et la valeur technique (pondérée à 70 %),

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre du bureau d'études Réalités est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec le bureau d'études Réalités sis – 34, rue Georges Plasse – 42300 Roanne, Siret n° 399 392 075 00053, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du centre Bourg de Marcenod.

ARTICLE 2

Le montant global du marché est de 27 725.00 € HT décomposé comme suit :

- Marché de SEM : 21 375.00 € HT,
- Marché de Marcenod : 6 350.00 € HT.

Publié le 19 novembre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241119-C20240106110

ARTICLE 3

La dépense correspondante à la part Saint Etienne Métropole sera imputée au budget voirie de l'exercice 2024 - section investissement.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/11/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX